



Circulaire n°9281

du 17/06/2024

Inscriptions au module de 60 périodes de "formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux " permettant à certains enseignants de l'ESHR d'accéder au barème 501

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9010

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 17/06/2024 au 07/07/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Formation - Barème 501
--------	--

Mots-clés	ESHR - Formation - 501
-----------	------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général ff

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Bainova Olga	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie - Direction de l'ESHR	02/690.8253 olga.bainova@cfwb.be
Barry Thierno	Direction générale des personnels de l'enseignement - Service de l'Enseignement artistique	02/413.3988 thierno.barry@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement Supérieur, de
l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche
scientifique**

**Inscriptions au module de 60
périodes de « formation à la
pédagogie de l'enseignement
artistique à tous niveaux »
permettant à certains enseignants
de l'ESHR d'accéder au barème
501**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire vise à annoncer l'organisation de nouveaux modules de formation en vue de permettre à certains enseignants de l'ESHR d'accéder au barème 501. Ces modules s'étaleront sur la période d'octobre à décembre 2024.

Pour rappel, ont accès au module les porteurs d'un titre requis fondé sur un diplôme de master à finalité didactique ou sur un master (ou une licence ou assimilé) complété(e) par l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS).

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 17 juin au dimanche 7 juillet 23h59. Les membres du personnel concernés doivent impérativement s'inscrire via le formulaire électronique disponible à l'adresse : <https://form.jotform.com/241552494944363>.

Les pages qui suivent donnent de plus amples informations et répondent aux principales questions relatives au module.

Je remercie les directions des établissements de l'ESHR de veiller à diffuser dans les plus brefs délais cette annonce auprès de tous les enseignants concernés susceptibles d'être porteurs des diplômes susvisés, en ce compris les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance je vous remercie pour votre collaboration.

Quentin DAVID
Administrateur général f.f.



Table des matières

I. Renseignements relatifs au module de 60 périodes de « formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux »	4
1. Pourquoi un tel module ?	4
2. A qui s'adresse ce module ?	4
3. J'ai un ancien diplôme datant d'avant la réforme des Ecoles supérieures des arts. Comment savoir si ce diplôme correspond à un master et si mon diplôme pédagogique correspond à une AESS ?	5
4. Quels sont les enseignants qui peuvent suivre le module en premier lieu ?	5
5. Où puis-je suivre ce module ?	5
6. Quand et comment s'inscrire ?	6
7. En quoi consiste ce module ?	8
8. Qu'en est-il de la valorisation des acquis ?	8
9. Je me suis déjà inscrit lors d'un appel précédent pour les modules organisés en 2022 ou en 2023 ; mon ancienneté ne m'a pas permis d'être versé dans un module. Dois-je me réinscrire ?	8
10. Que se passera-t-il si je ne réussis pas le module?	9
11. En cas de réussite, à partir de quand bénéficierai-je de cette revalorisation barémique ?	9
12. Que faire avec mon attestation de réussite ?	9
13. Que deviendra mon ancienneté barémique acquise précédemment ?	9
Personnes à contacter	10

I. Renseignements relatifs au module de 60 périodes de « formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux »

1. Pourquoi un tel module ?

La mise en place de ce module est prévue à l'article 17 du décret du 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Il permet à certains enseignants de l'ESAHR d'accéder au barème 501 (ou échelle barémique 415), à condition qu'ils soient « porteurs, **pour la fonction concernée**, d'un titre requis fondé sur un master qui a pour titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement, soit la finalité didactique, soit l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour cette fonction et qu'ils soient en plus porteurs du certificat de réussite du module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux ».

Pour obtenir le barème 501, il faut que les titres que vous possédez (master didactique ou master + AESS) correspondent à la fonction que vous exercez. Ainsi, par exemple, un professeur de piano disposant d'un Premier Prix de piano et, par ailleurs, d'un master et/ou d'une AESS dans une autre discipline sans rapport avec cette fonction n'obtiendra pas le barème 501 pour celle-ci.

Des modules similaires existent pour les professeurs de l'enseignement obligatoire et pour ceux de l'enseignement de promotion sociale. Le module destiné à l'ESAHR est cependant propre à ce niveau d'enseignement et ne doit pas être confondu avec les deux modules précités.

2. A qui s'adresse ce module ?

Ont accès au module, les membres du personnel de l'ESAHR, désignés ou engagés à titre temporaire ou nommés ou engagés à titre définitif, dans une fonction de recrutement (article 3, §§ 2 et 3, du décret du 28 avril 2022).

Seuls peuvent s'inscrire les membres du personnel de l'ESAHR qui, à la date d'introduction de leur demande de participation, sont porteurs d'un diplôme de master à finalité didactique ou porteurs d'un master (ou d'une licence ou assimilé) complété de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

3. J'ai un ancien diplôme datant d'avant la réforme des Ecoles supérieures des arts. Comment savoir si ce diplôme correspond à un master et si mon diplôme pédagogique correspond à une AESS ?

En règle générale, un ancien Premier Prix est assimilé à un Bachelier et un ancien Diplôme supérieur à un Master, mais il y a des exceptions. L'ancien Diplôme d'aptitude à l'enseignement (DAPE), quant à lui, est assimilé à une AESI (et non à une AESS). Le CAPE (Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement) n'est pas non plus assimilé à l'AESS.

Pour vérifier l'équivalence des diplômes délivrés avant la réforme de 2002, il y a lieu de consulter les arrêtés suivants :

- arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2002 portant application de l'article 29 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'Enseignement supérieur artistique (voir le chapitre relatif à votre domaine artistique + les tableaux annexes) :

https://gallilex.cfwb.be/document/pdf/27136_001.pdf

- arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 2007 fixant la liste de correspondance entre les anciens grades et les nouveaux grades académiques délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice, à l'exception des universités (cf. annexe 3, pages 7 à 15) :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/32146_000.pdf

4. Quels sont les enseignants qui peuvent suivre le module en premier lieu ?

Les membres du personnel sont départagés selon l'ancienneté barémique la plus élevée. A ancienneté barémique égale, l'âge des membres du personnel est pris en considération, le membre du personnel le plus âgé ayant la priorité (article 3, §4, du décret du 28 avril 2022).

Attention : ne pas confondre l'ancienneté barémique avec la date d'obtention de votre ou de vos diplôme(s) ; cette dernière n'intervient aucunement dans le classement en vue de l'accession au module.

La Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE) vérifiera si les candidats qui s'inscrivent possèdent bien les diplômes requis et calculera leur ancienneté barémique.

5. Où puis-je suivre ce module ?

Le module sera organisé par les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale disposant d'une habilitation à dispenser le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP)

ou le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques Approprié à l'Enseignement Supérieur (CAPAES). Ces établissements ont l'habitude d'enseigner à un public adulte, dans le domaine pédagogique.

Pour la période d'octobre à décembre 2024, 15 modules sont prévus :

- **5 à Bruxelles (100 places à Anderlecht et 25 places à Evere) ;**
- **3 en province de Brabant wallon (25 places à Louvain-la-Neuve et 50 places à Nivelles) ;**
- **3 en province de Hainaut (50 places à Mons et 25 places à Charleroi) ;**
- **2 en province de Namur (50 places à Namur) ;**
- **2 en province de Liège (50 places à Liège).**

Vous pouvez consulter **les horaires de chaque module** sur le site enseignement.be, via les pages dédiées à l'ESAHR, rubrique « FAQ ». **Veillez noter que ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.**

Voici le lien d'accès direct aux horaires :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28307&navi=3584#horaires>

Les horaires de chaque module sont déterminés par les établissements d'enseignement de promotion sociale en accord avec les formateurs. Les établissements d'enseignement de promotion sociale ont reçu des instructions visant à varier les jours de cours, à ce qu'il n'y ait pas de cours après 15 heures (tolérance pour 15h10 max.), ni le mercredi après-midi, ni le samedi (1 samedi maximum).

Les cours auront lieu en journée en dehors des vacances scolaires.

Une partie de la formation se fera en distanciel.

6. Quand et comment s'inscrire ?

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 17 juin au dimanche 7 juillet 23h59.

Pour que votre inscription soit valable, vous devez impérativement compléter et envoyer le formulaire électronique disponible à l'adresse <https://form.jotform.com/241552494944363> pour le dimanche 7 juillet 23h59 au plus tard. Au-delà de cette échéance, le formulaire électronique ne sera pas accessible.

Il vous sera demandé d'indiquer dans le formulaire d'inscription les différents lieux auxquels vous êtes effectivement désireux d'être affecté. Ces lieux sont les suivants :

- Bruxelles (Anderlecht) – Institut Roger Guilbert
- Bruxelles (Evere) – Institut technique de Namur (ITN)
- Charleroi – Ecole de promotion sociale Soralia
- Liège – Institut Jonfosse
- Liège – Institut Saint-Laurent
- Louvain-la-Neuve – C.P.F.B.

- Mons – Institut Henri La Fontaine
- Namur – Institut technique de Namur (ITN)
- Namur – Namur-Cadets
- Nivelles – IPFC-BW

Le fait d'indiquer plus de choix augmente vos chances d'obtenir une place dans l'un des modules organisés, compte tenu du nombre maximum de participants à chaque module. Chaque module regroupera 20 à 25 participants.

L'Institut Roger Guilbert (Bruxelles, Anderlecht) organise 4 modules. Si ce lieu figure parmi vos choix, il vous sera demandé de préciser l'ordre de préférence entre les 4 modules, en fonction des horaires renseignés sur enseignement.be (voir *supra*).

De la même façon, **l'Institut Henri La Fontaine (Mons) organise 2 modules.** Si ce lieu figure parmi vos choix, il vous sera demandé de préciser l'ordre de préférence entre les 2 modules, en fonction des horaires renseignés sur enseignement.be (voir *supra*).

Enfin, **l'IPFC-BW (Nivelles) organise 2 modules.** Si ce lieu figure parmi vos choix, il vous sera demandé de préciser l'ordre de préférence entre les 2 modules, en fonction des horaires renseignés sur enseignement.be (voir *supra*).

Vous veillerez également à préciser les diplômes dont vous disposez. Pour une gestion plus efficace de votre dossier, nous vous conseillons de joindre **une copie de votre (vos) diplôme(s), en ce compris de tout nouveau diplôme pertinent obtenu récemment (ou, à défaut, une copie de l'attestation provisoire de réussite).**

Après la vérification des dossiers, l'Administration indiquera aux candidats classés en ordre utile le module auquel ils seront invités à participer. Nous vous informons qu'il n'est pas possible de modifier le lieu de formation auquel vous êtes affecté. Ce n'est qu'ensuite qu'il vous faudra prendre contact avec l'établissement concerné selon les modalités indiquées dans le courriel que vous enverra la Direction de l'ESAHR (DGESVR).

Les décisions de recevabilité des candidatures et les invitations à participer à la formation seront communiquées par voie électronique à partir du 26 août 2024.

Pour toute communication ou demande d'informations complémentaires, l'Administration utilisera l'adresse e-mail que vous aurez mentionnée dans le formulaire électronique d'inscription.

Les enseignants de l'ESAHR s'inscrivant à ce module sont dispensés du droit d'inscription habituellement perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement de promotion sociale.

Les membres du personnel participant au module sont considérés comme en activité de service (article 3, §§ 1 et 5 du décret du 28 avril 2022).

La participation à cette formation est un droit reconnu aux enseignants de l'ESAHR dans le cadre des accords sectoriels conclus entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles et les organisations syndicales représentatives, ainsi que par le décret du 28 avril 2022 qui en précise les conditions d'accès et les modalités.

Conformément à l'article 57, §§ 1 et 2, du décret du 2 juin 1998, la participation à ce module dispense le membre du personnel de donner cours, pour les périodes de cours qui auraient lieu simultanément aux heures de formation et au trajet nécessaire entre le lieu de la formation et le lieu de travail du membre du personnel.

7. En quoi consiste ce module ?

Le module représente 60 périodes de 50 minutes. Il est organisé par les établissements d'enseignement de promotion sociale sur la base du dossier pédagogique de l'unité d'enseignement « Complément spécifique et réflexif à l'approche pédagogique des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ».

Il se compose de deux parties :

- des cours portant notamment sur l'approche spécifique des publics de l'ESAHR ;
- un travail personnel consistant en la rédaction et en la défense orale d'une analyse démontrant une démarche réflexive du candidat sur un sujet de son choix (ses rôles et actions en tant qu'enseignant, la discipline enseignée, les séquences d'apprentissage, les pratiques d'évaluation s'y référant, ...).

Une attestation de réussite sera délivrée aux candidats maîtrisant les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement précitée.

8. Qu'en est-il de la valorisation des acquis ?

La législation relative à la création et à l'organisation de cette formation (décrets du 25/04/2019 et du 28/04/2022) impose de suivre 60 périodes de cours et ne prévoit donc pas la possibilité de recourir à la valorisation des acquis.

9. Je me suis déjà inscrit lors d'un appel précédent pour les modules organisés en 2022 ou en 2023 ; mon ancienneté ne m'a pas permis d'être versé dans un module. Dois-je me réinscrire ?

Oui, vous devez vous réinscrire. Quel que soit le nombre de candidatures reçues, le classement par ancienneté barémique sera modifié compte tenu de l'inscription de nouveaux membres du personnel à l'appel visé par la présente circulaire. En outre, les lieux de formation ne sont pas toujours identiques d'un appel à l'autre, la répartition des candidats dans chaque module doit donc être renouvelée en fonction de chaque appel.

10. Que se passera-t-il si je ne réussis pas le module?

Le module n'a pas pour objet de donner ou de maintenir l'accès à la fonction d'enseignant, mais bien de permettre l'octroi d'une augmentation barémique. Vous pourrez donc continuer à enseigner, au même barème qu'actuellement et vous réinscrivez lors d'un appel ultérieur.

11. En cas de réussite, à partir de quand bénéficierai-je de cette revalorisation barémique ?

Les membres du personnel ayant réussi le module bénéficient de l'échelle barémique 415 (= barème 501) à partir du premier jour du trimestre qui suit la réussite dudit module (article 4 du décret du 28 avril 2022) à condition qu'ils soient « *porteurs, **pour la fonction concernée**, d'un titre requis fondé sur un master qui a pour titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement, soit la finalité didactique, soit l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour cette fonction.* »

12. Que faire avec mon attestation de réussite ?

Dès réception de votre attestation, vous devez l'envoyer à la direction de chacune des académies dans lesquelles vous enseignez afin que ces directions joignent ce document au dernier document A12 et en assurent le suivi auprès de la DGPE.

13. Que deviendra mon ancienneté barémique acquise précédemment ?

L'ancienneté barémique que vous possédez continuera toujours à courir en passant au barème 501 ; vous la conserverez. Cependant, pour les membres du personnel qui ont commencé dans l'enseignement avant le 1^{er} septembre 2008, un recalcul de l'ancienneté sera effectué par la DGPE pour tenir compte du seuil d'âge. En d'autres termes, avant le 1^{er} septembre 2008, pour le barème 301, le seuil d'âge était de 22 ans et pour le barème 501, celui-ci était de 24 ans.



Personnes à contacter

- **Direction générale de l'Enseignement Supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) – Direction de l'ESAHR**

Pour les questions relatives à l'organisation du module :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
BAINOVA Olga	Attachée	Organisation du module « 501 »	02 / 690 82 53 Olga.BAINOVA@cfwb.be

- **Direction générale des Personnels de l'Enseignement (DGPE) – Direction de l'Enseignement non Obligatoire – Service de l'Enseignement artistique**

Pour les questions relatives à la gestion de la carrière administrative et pécuniaire :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
BARRY Thierno	Attaché, Chef du service	Gestion carrière MDP de l'ESAHR	02 / 413 39 88 Thierno.BARRY@cfwb.be